

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE

Art. 1 Conditions actuelles: Les termes et conditions de location et de vente suivants sont toujours à appliquer à notre société, sauf quand il y a des conditions expresses écrites précédemment d'un accord commun. Le contractant, le locataire ou l'acheteur, déclare qu'il a lu et qu'il connaît nos conditions. Nous ne pouvons pas prendre en compte les conditions d'achat, de la location ou de paiement d'un contractant.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Art. 2 Prix: Toutes les offres de prix sont non obligatoire jusqu'à la conclusion d'un contrat. Tous les commandes transférées et les commandes qui sont conclus d'un de nos représentants sont seulement contraignant après confirmation écrite par notre société. Si nous ne recevons aucune objection écrite dans les quatorze jours suivant l'envoi de l'accusé de réception, la confirmation de commande est considérée la vue correcte de l'accord. Tous les prix sont hors TVA. Toutes les dépenses, impôts, intérêts et frais de douane, présent, futur ou passé, sont à la charge du contractant.

Art. 3 Délai de livraison: Les délais de livraison convenus sont contraignants à titre indicatif et ne peut en aucun cas inciter à une indemnisation.

Art. 4 Conditions de livraison:

a) Conditions de livraison: En acceptant les articles commerciaux et/ou par la remise de la caution au propriétaire acceptée par le locataire, vous acceptez les conditions de livraison.

b) Réception: la réception des articles se fait en signant le bon de livraison.

c) Signature sur le bon de livraison: la signature du locataire sur le bon de livraison signifie que les biens sont reçus en parfait condition. Notre société présume que la personne qui signe le bon de livraison peut légalement lier le locataire et est autorisé à cet effet par le locataire. Sinon, le locataire doit aviser le propriétaire à l'avance par lettre les personnes habilitées à signer le bon de livraison.

d) Dépôt de garantie: le dépôt est remis par le locataire au propriétaire au plus tard à la réception du matériel. Le propriétaire peut utiliser le dépôt comme il le désire pour couvrir les frais de réparation et / ou des frais de location et / ou d'autres charges qui seraient la responsabilité du locataire selon les termes cités dans les conditions générales de location.

Art. 5 Coûts et risques de transport: le locataire est responsable pour la collection du matériel. Les coûts de transport et les risques associés, à la fois lors de la collection que sur le retour sont toujours à la charge du locataire.

Art. 6 Condition du matériel: le matériel est considéré d'être livré en parfait condition et doit être retourné en parfait état. Tous les coûts pour mettre le matériel en parfait condition sont toujours à la charge du locataire.

Art. 7 Calcul des loyers:

a) la location commence à partir du jour que le matériel quitte nos ateliers. Les prix de location de base sont calculés pour 8 heures de travail par cinq jours par semaine. Si le locataire utilise le matériel loué plus de 8 heures par jour et / ou plus de cinq jours par semaine, le loyer sera chargé au prorata des heures de travail effectif et le locataire a l'obligation d'informer immédiatement le propriétaire de celui-ci.

b) si le locataire utilise le matériel loué moins de 8 heures par jour et / ou moins de cinq jours par semaine, le prix minimum à payer reste le prix de location de base.

c) si le locataire néglige l'obligation de notification comme stipulé dans a) et utilise le matériel plusieurs que convenu dans le loyer de base fixe, le propriétaire a le droit d'adapter le loyer de base proportionnellement aux heures réelles que le matériel a été utilisé et ce à partir du premier jour de location.

Art. 8 Entretien: le maintien sera effectuée après l'appel par le locataire au propriétaire. Les matériaux fournis de maintenance tels que les filtres, les lubrifiants .. ainsi que les heures travaillées et les frais de transport sont à la charge du locataire, sauf indication contraire. Combustibles tels que par exemple et non limitatif: l'essence, le pétrole, le kérosène; diesel, gaz, etc .. sont toujours à la charge du locataire ou peuvent être porté en compte au locataire.

Art. 9 Utilisation de l'équipement et des dommages:

a) Le locataire doit prendre soin du matériel comme un bon père de famille et veille toujours que cela ne mette pas en danger les autres. Les défauts ou les dommages à l'équipement sur place, en route et dans tout autre lieu, sont toujours à la charge du locataire. Le locataire est responsable et doit souscrire une police d'assurance qui garantit tous les dommages à l'équipement, ainsi que le feu, le vol ou les dommages dus à une mauvaise manipulation au cours de la période de location ou de transport. Le locataire est responsable pour des dommages à des tiers qui pourraient être provoqué par le matériel loué. En outre, il assurera cette responsabilité. Chaque 100 heures que le matériel a été utilisé, le locataire doit signaler où et quand l'entretien doit être effectué.

b) le locataire déclare expressément de connaître le fonctionnement du matériel loué comme utilisateur professionnel et de connaître les précautions de sécurité et laisse utiliser le matériel loué par des utilisateurs compétents et qualifié. Le locataire demeure le seul responsable de ça à tout moment et assurera de préserver le propriétaire du tout réclamation qui peut découler de l'utilisation du matériel loué.

Art. 10 La sous-location: le matériel loué ne peut pas être sous-loué. Le locataire est obligé de signaler l'emplacement du matériel, permettant le contrôle par le personnel du propriétaire.

Art. 11 Fonctionnement et garantie:

a) aucune compensation, pour mauvais fonctionnement de l'équipement dans le cas d'échec ou de toute autre cause, peut être demandé par le locataire ou tenus par le preneur ou par des tiers.

b) Notre offre est basée uniquement sur les informations que nous avons reçu du locataire. L'acceptation de l'offre par le propriétaire implique l'acceptation inconditionnelle par le locataire de l'équipement fourni par le propriétaire.

c) en aucun cas le propriétaire donne une garantie à l'efficacité du matériel loué.

Art. 12 Réparations: Toutes les réparations du matériel loué peuvent être effectuées seulement par le personnel du propriétaire. Les réparations sont effectuées aux taux en vigueur.

Art. 13 Résiliation du location:

a) la fin du matériel loué doit être signalé au propriétaire immédiatement par écrit.

b) après reprendre le matériel, le locataire a le droit de l'inspecter pendant trois jours et de réparer tous les défauts à la charge du locataire. Les coûts de réparation sont déduits du dépôt déposé par le locataire.

Art. 14 Dépôt de garantie: cinq jours après reprendre le matériel et après l'inspection de ce matériel, le dépôt sera remboursé.

Art. 15 Indemnisation d'annulation: le contractant qui résilie un accord pour la location du matériel avant l'exécution a commencé, dû notre société de plein droit et sans mise en demeure une indemnité égale à 30% de la valeur des loyers à effectuer. Si la location est déjà en cours, une indemnité forfaitaire de 60% du prix convenu est dû sans mise en demeure.

Art. 16 Domages: les biens loués restent en conformité avec les dispositions légales appartenant à notre société. Si les biens loués sont vendus par l'entrepreneur, notre société a le droit à une compensation de 30% de la valeur de remplacement à côté du coût de remplacement du matériel vendu.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE:

Art. 17 Tarifs: toutes les offres de prix sont facultatif jusqu'au moment de la conclusion du contrat. Les commandes transférées et les contrats conclus par les représentants ne sont obligatoires qu'après confirmation écrite par notre société. Si nous ne recevons aucune objection écrite dans les quatorze jours suivant l'envoi de l'accusé de réception, la confirmation de commande est considérée la vue correcte de l'accord.. Tous les prix sont hors TVA. Toutes les dépenses, impôts, intérêts et frais de douane, présent, futur ou passé en raison, sont à la charge du contractant.

Art. 18 Livraison: les délais de livraison convenus ne sont qu'une estimation et ne peuvent en aucun cas donner lieu à une indemnisation.

Art. 19 rétenion: des produits fournis ou, le cas échéant, des produits à livrer restent la propriété de notre société qu'après leur paiement intégral.

Art. 20 Plaintes: Les plaintes à la fois des factures, des travaux et de livraison doivent être transmis en recommandé dans les huit jours. Après cette période, les plaintes sont rejetées. Le propriétaire ou le représentant autorisé doit être sur place pour vérifier la marchandise en quantité et en qualité. Si les marchandises sont endommagées pendant le transport, ils seront remplacées ou réparées aux frais de la société. Des marchandises endommagées doivent être rendues immédiatement avec le camion. Si les marchandises restent sur le site, elles seront considérées acceptées.

Art. 21 Demandes et offres: Toutes les offres et les propositions sont à titre purement informatif et ne peuvent pas être considérées contraignant.

Art. 22 Risques: Toutes les marchandises voyagent complètement et toujours au risque de l'acheteur, du contractant ou du client, même avec la livraison franco.

Art. 23 Livraison: les délais de livraison et d'exécution sont toujours approximatives et non contraignantes. Les retards de livraison ne peuvent pas donner lieu à une indemnisation. En cas de force majeure, notre société peut opter de reporter, voire d'annuler l'accord. Les livraisons de matériel ou des services par des tiers, même avec notre intervention, sont hors de notre responsabilité.

Art. 24 Annulation: si le client annule une commande ou une accord d'exécution, il sera dû un taux forfaitaire de 30%.

Art. 25 Signature sur le bon de livraison: la signature du locataire sur le bon de livraison signifie que les biens sont reçus en parfait condition. Notre société présume que la personne qui signe le bon de livraison peut légalement lier le locataire et est autorisé à cet effet par le locataire. Sinon, le locataire doit aviser le propriétaire à l'avance par lettre les personnes habilitées à signer le bon de livraison. En cas de réservation ou le refus de signer le bon de livraison, le matériel sera considéré comme accepté, à moins que l'acheteur avertisse au vendeur les raisons par courrier dans les 48 heures. Ces raisons doivent être accompagnés des preuves de soutien.

Art. 26 Poids, capacités et dimensions: les poids, les capacités et les dimensions des pièces et des machines sont approximatifs et peuvent varier en fonction des différentes combinaisons et en fonction de la nature de la charge. Nous sommes en aucun cas responsables pour des défauts de fabrication, la capacité de charge spécifiée, ou la qualité des systèmes de rayonnage que nous offrons, car nous pouvons nous baser seulement sur les informations présentées par les fabricants. En cas d'imperfection ou de défauts de fabrication, vous devez vous tourner vers le fabricant. La seule exception est la garantie sur des nouveaux rayonnages de la marque VAMM-RACK sur lesquels nous offrons 5 ans de garantie, à condition qu'ils sont inspectés annuellement par nous ou par un expert externe, et à condition que les rayonnages ont été utilisés de façon compétente et correcte.

Disclaimer : les capacités de charge indiquées sont données à titre indicatif. Pour des capacités de charges exactes veuillez contacter VAMM-RACK. La capacité de charge exacte dépend, entre autres, du type de lisse, la hauteur des niveaux, des plaques de base et le nombre de niveaux de lisses. Par conséquent, la capacité de charge des lisses et/ou échelles peuvent être affectée.

**Art. 27 Dépôt de garantie:**

Si elle concerne une vente de matériel d'occasion "dans l'état où il se trouve", elle n'implique pas de garantie, sous quelque forme.

Si elle concerne une vente de matériel d'occasion, pour laquelle une garantie est accordée explicitement dans le contrat de vente, ou si elle concerne une vente de matériel neuf, cette période de garantie est déterminé par le contrat. Ceci, cependant, ne peut jamais dépasser six mois. Grâce à cette garantie le vendeur assure que toutes les machines et pièces qu'il vend sont exemptes de défauts de matériaux et de la construction. Cette garantie est limitée à la réparation ou le remplacement gratuit fourni par le vendeur de la machine ou de ses parties. Les coûts de travail, de transport et de déplacement ne sont pas inclus dans la garantie. La machine la pièce défectueuse doit être livré franco aux ateliers du vendeur. Le vendeur détermine après inspection si le défaut est une faute de construction ou non. Sont exclus de la garantie: les pièces, dommages, accidents, etc. en raison de l'utilisation excessive ou anormale, le manque de soins, l'entretien insuffisant, l'oubli ou de l'inexpérience de ceux qui utilisent l'équipement. La garantie est nulle si l'acheteur fait réparer l'équipement ou laisse faire des conversions par des tiers. Pour invoquer la garantie, l'acheteur doit informer le vendeur immédiatement par courrier des défauts qu'il a établis.

**Art. 28 Acceptation :** accorder ou procéder au placement implique l'acceptation inconditionnelle des matériaux. Il en va de même si l'acheteur / client est absente ou non représenté pendant la livraison ou l'exécution. Le paiement est considéré l'accord avec l'achèvement, même s'il n'est pas fait. S'il y a un achèvement, elle doit être effectuée immédiatement. Elle donne décharge aux défauts visibles. Toute réclamation ultérieure est irrecevable. L'occupation, la vente ou la location de l'immeuble ou de l'utilisation des installations fournis par nous, sont assimilés avec un achèvement. Si les matériaux sont endommagés, le client ne peut pas retenir du montant. Seulement s'il y a des éléments manquants, le montant des éléments ci-dessus peut être retenu.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT**

**Art. 29 Paiements:** Tous les paiements doivent être effectués au siège social de notre société, nette-cash, sans réduction, avant la date d'échéance de la facture en euros ou dans la monnaie dans laquelle la facture a été établie.

**Art. 30 Intérêt de retard:** les factures pas payées à la date d'échéance convenue, feront automatiquement et sans précédent mise en demeure l'objet d'un intérêt de retard de paiement d'un montant de 1% par mois.

**Art. 31 Compensation:** dans le cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance convenue, une compensation du recouvrement extrajudiciaire de la demande (comme le personnel, l'administration, la gestion et les coûts de suivi de l'espèce, une incidence sur la gestion financière, etc.) sera facturé et le montant du capital sera augmentée de 10% du capital avec un minimum de 50 euros et sous réserve de frais d'intérêt. Cette taxe est due à côté d'éventuels frais juridiques et sans mise en demeure (art. 1147 et 1162 Code Civil).

**Art. 32 Exigibilité:** par défaut de paiement de nos factures à la date d'échéance, ou par la non-exécution totale ou partielle des engagements pris par l'entrepreneur, toutes les dettes payables seront immédiatement exigible et l'entrepreneur peut, à sa discrétion, suspendre les contrats en cours ou peut les considérer partiellement ou complètement comme nulles.

**Art. 33 Suppléments:** accepter des lettres de change ou d'autres documents de paiement ne seront jamais considérés comme novation. Coûts bancaires et coûts d'actualisation sont à la charge du contractant.

**Art. 34 Règlement des différends :** chaque différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou de l'exécution de cet accord et des accords conclus, sont régies par le droit belge et sera de la compétence exclusive des tribunaux de siège social du vendeur.

**Art. 35 Contrat:** le contrat entre le vendeur et ses clients sont régis par ces termes et conditions.

**Art. 36 Anomalies:** écarts par rapport à ces conditions générales ne sont possibles qu'avec l'autorisation expresse écrite donnée par le vendeur.